

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : **En exercice :** 11

Présents : 10

Votants : 11

Date convocation : 31/03/16

Date d'affichage : 31/03/16

SEANCE DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mil seize

Le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., GUILLAUME Y., MM FAURE M., JALLAT J-L., NOGUES S., RIBOT S., THOMAS J., TROGNO M.

Absents : . SERVIER P., donne procuration à GUILLAUME Y.

Secrétaire de séance : GHELFI E.

Ordre du jour :

- 1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
 - 2/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL
 - 3/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL
 - 4/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET EAU
 - 5/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET EAU
 - 6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET PRINCIPAL
 - 7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET EAU
 - 8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
 - 9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL
 - 10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET EAU
 - 11/ LANCEMENTS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
 - 12/ FIXATION TARIFS ET MONTANTS BUDGETAIRES
 - 13/ ADOPTION RPQS EAU POTABLE 2014
 - 14/ EMPRUNT
 - 15/ LA POSTE APPART
 - 16/ QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE

Reporté à la séance suivante

2/ et 3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme DARNE M., 1ere adjointe prend la présidence et présente les comptes Administratifs 2015 du Maire ainsi que les comptes de gestion 2015 du Percepteur au Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M14 : Comptes administratifs du Maire et Comptes de gestion du Percepteur année 2015

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate que les deux comptes sont conformes
- décide de voter, à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont les résultats de clôture s'élèvent à :

Section de fonctionnement : + 76.153,11 Euros
Section d'investissement : - 199.270,73 Euros
Résultat cumulé : - 123.117,62 Euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ et 5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire quitte la séance. Mme DARNE M., 1ere adjointe prend la présidence et présente les comptes Administratifs 2015 du Maire ainsi que les comptes de gestion 2015 du Percepteur au Conseil Municipal

BUDGET ANNEXE EAU M49 : Comptes administratifs du Maire et Comptes de gestion du Percepteur année 2015

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que les deux comptes sont conformes
- décide de voter le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont résultats de clôture s'élèvent à :

Section d'exploitation : + 12.007,90 Euros
Section d'investissement : + 241.149,52 Euros
Résultat cumulé : + 253.157,42 Euros

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif.

Un montant de -5.766,88EUR a été passé à tort sur l'exercice 2014 par opération non budgétaire au compte 752.

L'incidence de cette opération passée à tort avait été neutralisée dans l'affectation du résultat 2014, qui avait été augmentée de 5.766,88EUR.

Il convient donc de neutraliser de même la régularisation opérée par opération non budgétaire à hauteur de +5766,88EUR en 2015, pour l'affectation du résultat 2015. Le montant à affecter sera par conséquent : 76.153,11EUR - 5.766,88EUR, soit **70.386,23EUR.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 153.11 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
Régularisation du montant du résultat à affecter selon exposé des motifs ci-dessus	- 5 766,88 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	70 386.23 €
D Solde d'exécution d'investissement	-199 270.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-20 399.84 €
Besoin de financement F	=D+E -219 670.57 €
AFFECTATION = C	=G+H 70 386.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 386.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 € 0.00 €

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET EAU

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif.
Son montant est de 12.007,90€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 3 528,42 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 536,32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 12 007,90 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 241 149,52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	+ 196 845,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0 €
AFFECTATION = C	=G+H + 12 007,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+12 007,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de notre commune pour l'année 2016 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases effectives de l'année 2015	Bases notifiées pour l'année 2016
Taxe d'habitation	547 593 €	604 918 €
Taxe sur le foncier bâti	465 169 €	447 800 €
Taxe sur le foncier non bâti	3 206 €	3 200 €

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour l'année 2016, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2016 est de 149 980€

Pour atteindre ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter pour l'année 2016 les taux des taxes locales, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1%, à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangée, ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2015	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	9,28 %	604 918 €	9,37 %	56 681 €
Taxe sur le foncier bâti	17,87 %	447 800 €	18,05 %	80 828 €
Taxe sur foncier non bâti	55,87 %	3 200 €	55,87 %	1 788 €
			TOTAL	139 297 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année
2016 :

- Taxe d'habitation : 9,37 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 18,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55,87 %

Pour mémoire en 2015 les taux comparés s'établissaient à :

Taxes	Moyenne départementale	Moyenne Nationale	Commune Olette-Evol
Taxe d'habitation	24.85 %	24.19 %	9,28 %
Taxe foncier bâti	22.54 %	20.52 %	17,87 %
Taxe foncier non bâti	51.85 %	49.15 %	55,87 %

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2016 du Budget principal.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2016 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2016 par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET EAU

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2016 du Budget annexe de l'Eau.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2016 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2016 par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11/ LANCEMENTS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de lancer les projets d'investissement ci-dessous :

- Travaux sur le terrain cadastré C1127 de M. Mas Fernand
- Acquisition et aménagement de la maison de M. et Mme Rocaries
- Achat d'un véhicule de marque DACIA pour le service technique
- Rénovation des appartements communaux
- Travaux pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets
- Mise aux normes de l'éclairage public rue de la Fusterie et au Cams de Baille
- Etudes sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune
- Installation d'un poteau incendie sur le site de la Bastide
- Ensemble des investissements prévus aux deux budgets

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer les projets d'investissement présentés par M. le Maire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ces projets
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de ces opérations
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12/ FIXATION TARIFS ET MONTANTS BUDGETAIRES **- SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE :**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en place une nouvelle procédure de prise en charge financière de l'école Léon Blum d'Olette par versement d'une subvention annuelle à la coopérative de l'école.

Le montant par élève qui doit ainsi être versé à la Coopérative de l'école d'Olette-Evol devait être voté lors d'un Conseil Municipal ultérieur, après réunion de la Commission des Finances.

Lors de sa réunion du 5 avril 2016, la Commission des Finances a ainsi évalué ce montant à 105€ par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- d'allouer à la Coopérative scolaire d'Olette-Evol une subvention de 105€ par élève pour l'année scolaire 2016/2017, selon les modalités déjà délibérées le 22 mars 2016 ;
- de réviser ce montant chaque année à la hausse ou à la baisse, après réception en juillet, du compte rendu comptable complet de l'année écoulé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13/ ADOPTION RPQS EAU POTABLE 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

14/ EMPRUNT POUR TRAVAUX SUITE A SITUATION DE PERIL DE LA MAISON SISE AU 27 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que d'importants travaux sont effectués par la Mairie pour mettre fin à la situation de péril causée par l'état de ruine de la maison sise au 27 Avenue du Général de Gaulle.

Des démarches seront entreprises auprès des actuels propriétaires pour tenter de récupérer le remboursement des sommes avancées mais ces procédures pourraient demander beaucoup de temps avant de porter leurs fruits.

Ainsi, afin de faire face à ces dépenses imprévues, il convient de trouver des solutions de financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir, pour le financement de cette opération, l'offre de prêt suivante :

Banque	: Crédit Agricole Sur Méditerranée
Type	: Prêt au secteur public local
Montant	: 64.000 Euros
Durée de la phase d'amortissement	: 5 ans
Périodicité des échéances	: Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux fixe de 1.21%

- autorise M. le Maire à signer le Contrat de Prêt ainsi que tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

14/ b/ PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs programmes d'investissement sont en cours et nécessitent un financement dans l'attente du versement des subventions octroyées.

Il donne lecture d'une proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir, pour le prêt relais, l'offre suivante :

Banque : Crédit Agricole Sud Méditerranée
Type : Prêt court terme à taux fixe
Montant : 85.000 Euros
Durée : 24 mois
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt : Taux fixe de 1.75%
Garantie : cession de créance de subventions à hauteur de 85000€ (subvention Conseil Régional LR/MP pour

72 120€ du 06/05/15 ainsi que 12 880€ à prendre sur la subvention Conseil Départemental des P.O. de 31 050€ du 01/12/15)

- autorise M. le Maire

* à signer la convention et à procéder à toutes opérations entrant dans le champ de son application, en particulier aux demandes de versements ou de remboursements des fonds dans le cadre du capital du prêt

* à signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

15/ IMMEUBLE SIS AU 102 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ANCIEN BUREAU DE POSTE)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la situation des différents biens immobiliers dont la commune est propriétaire. Il est notamment question du bâtiment sis au 102 Avenue du Général de Gaulle.

Afin d'optimiser la gestion du parc immobilier de la Mairie, il est débattu de l'opportunité de conserver ce bien, actuellement inoccupé et qui nécessiterait certains travaux de réaménagement.

Pour permettre au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce bien, M. le Maire propose de le faire évaluer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- de demander des estimations du bâtiment sis au 102 Avenue du Général de Gaulle ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en liaison avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

16/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Il est rappelé que le transfert de la compétence de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la Commune à la Communauté de Communes Conflent-Canigó (CCCC), imposé par la loi NOTRE, se fera au plus tard en 2020. Dans le cadre de la préparation à cette échéance, une étude a été lancée par la Régie du Conflent avec proposition d'intégration pour les communes n'en faisant pas partie mais qui sont membres de la CCCC.

B/ Les habitants d'Olette-Evol n'ont plus accès au réseau de télévision depuis plusieurs jours ; en effet, TDF a démonté les panneaux d'émission et de réception du relais d'Olette en repréailles vis-à-vis du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent (SITC), suite à un ancien litige. Un courrier électronique a été adressé par la Commune au CSA pour dénoncer ces agissements et demander à ce que les habitants d'Olette-Evol, qui ne sont pas responsables de ce contentieux, ne soient pas pris en otage.

C/ Travaux de construction de la champignonnière de la société Vialade : le chantier continue ; les fondations étant terminées, le bâtiment va commencer à être monté. En parallèle, le processus de recrutement va aussi commencer.

D/ Dragons 66 : l'hélicoptère des pompiers ne pourra plus se poser sur le parking de la Maison des Jeunes à Olette et au dépôt de la DIRSO sur la Route Nationale 116 entre Joncet et Olette, suite aux difficultés à manœuvrer sur ces sites. Un autre lieu d'atterrissage sera à étudier, par exemple le parking du Parc Naturel Régional, Nyer, Joncet... La commune n'ayant pu encore se saisir de ce problème réitère sa demande d'être consultée par les services concernés pour étudier ensemble cette problématique.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire,
Jean-Louis JALLAT**

